

**ARRÊTÉ n°2022-028 relatif à l'implantation du bureau de vote n° 17
de la commune de Chartres pour les élections prévues en 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Chartres sollicitant le déplacement du bureau de vote n° 17 de la commune pour les élections prévues en 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 17 de la commune de Chartres est déplacé provisoirement, à l'occasion des élections prévues en 2022, à l'adresse suivante :

Maison pour tous Bel Air – 4 allée Berry – 28000 CHARTRES

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **29 MARS 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Adrien BAYLE